

N° CP 6<sup>e</sup>/56-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES COLLECTES SELECTIVES DES BIODECHETS : APPEL A PROJETS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

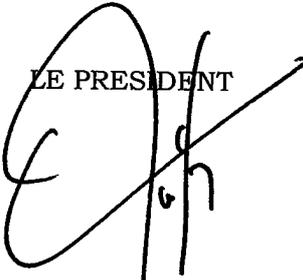
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/II-6<sup>e</sup>/12 du 23 mars 2007 relative à la stratégie pour le développement des collectes sélectives des biodéchets,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Adopte le cahier des charges de l'appel à projets joint au rapport,
- ❖ Adopte la convention de mise à disposition d'équipements aux EPCI, jointe au rapport

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ..1.2.. JUIN ..  
Publié .....1.5.. JUIN ..2007  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions